

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-18 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 modifiée portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), et notamment l'article 12

Sur proposition du directeur général,

### **TITRE 1 – Les comités d'orientation territoriaux**

#### **Article 1**

Un comité d'orientation territorial est créé pour chacune des treize régions métropolitaines et pour chacun des cinq départements et régions ultramarins.

Organisé par le directeur territorial du Cerema, chaque comité d'orientation territorial est co-présidé par :

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ou, à défaut, par un représentant des collectivités et groupements adhérents, coopté par le comité.

#### **Article 2**

Chaque comité d'orientation territorial comprend comme membres de droit :

- des représentants de l'administration territoriale de l'État ;
- un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents.

Peuvent également être invitées aux séances, outre les membres de droit, les personnes dont la présence est jugée utile.

### **TITRE II – Les comités d'orientation thématiques**

#### **Article 3**

Il est créé six comités d'orientation thématiques. Ces comités sont co-présidés, sur proposition du directeur général de l'établissement, par un membre du collège figurant au 2<sup>e</sup> de l'article 46 de la loi susvisée et par un représentant de l'Etat ou de l'établissement.

Pour l'animation de ces comités, les présidents de séance peuvent faire appel autant que de besoin aux cadres techniques du Cerema.

#### **Article 4**

Les Comités d'orientation thématiques se réunissent au moins une fois par an.

Le directeur général adresse, deux mois avant la tenue des Comités d'orientation thématiques, les invitations et l'ordre du jour des comités, à l'ensemble des membres listés dans les articles 3 à 8.

## **Article 5**

Le comité thématique « Expertise et ingénierie territoriale » traite des secteurs d'activité :

- expertise territoriale intégrée ;
- connaissance et mobilisation du foncier.

Ce comité est composé par les membres de droit suivants :

- Les représentants de l'Etat suivants :
  - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
  - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
  - un représentant du Secrétariat Général (SG) ;
  - un représentant du SG / Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SDSIE) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;
  - un représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;
  - un représentant de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
  - un représentant de la Délégation à la sécurité routière (DSR) ;
  - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
  - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT).
- L'ensemble des collectivités territoriales et groupements adhérents au Cerema à la date des comités.

Outre les membres de droit désignés ci-dessus, peuvent notamment être invités des représentants des organismes suivants :

- un représentant de l'Association des maires de France (AMF) ;
- un représentant d'Intercommunalités de France ;
- un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) ;
- un représentant de Régions de France ;
- un représentant de Villes de France (VdF) ;
- un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ;
- un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) ;
- un représentant de France Urbaine ;
- un représentant de l'AVICCA ;
- un représentant de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) ;
- un représentant de l'Association nationale des élus de montagne (ANEM) ;
- un représentant de l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) ;
- un représentant de l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP) ;
- un représentant de France Nature Environnement (FNE) ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) ;
- un représentant de l'Association nationale des directrices et directeurs d'agences techniques départementales (ANDATD) ;
- un représentant de Syntec-Ingénierie ;
- un représentant de Cinov-Ingénierie ;
- un représentant du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) ;
- un représentant de l'Ademe ;
- un représentant de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) ;
- un représentant de la Fédération des Parcs naturels régionaux (PNR) ;
- un représentant de la Fédération nationale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- un directeur d'établissement public foncier ;
- un représentant de la Fédération des Entreprises publiques locales (EPL) ;
- un représentant de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
- un représentant de Météo France ;
- un représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- un représentant de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) ;
- un représentant de l'Association des techniciens territoriaux de France (ATTF) ;

- un représentant de la fédération CINOV ;
- un représentant d'un opérateur privé Smart city (Orange, Suez, ...);
- un représentant de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;
- un représentant d'ATMO France ;
- un représentant de l'Agence France Locale (AFL) ;
- un représentant de l'Association des administrateurs territoriaux de France (AATF).

## **Article 6**

Le comité thématique « Bâtiment » traite du secteur d'activité « Performance et gestion patrimoniale des bâtiments ».

Ce comité est composé par les membres de droit suivants :

- Les représentants de l'Etat suivants :
  - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD);
  - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
  - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
  - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT) ;
  - un représentant du Ministère des armées ;
  - un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
  - un représentant du Ministère de l'Education nationale.
- L'ensemble des collectivités territoriales et groupements adhérents au Cerema à la date des comités.

Outre les membres de droit désignés ci-dessus, peuvent notamment être invités des représentants des organismes suivants :

- un représentant de l'Association des maires de France (AMF) ;
- un représentant d'Intercommunalités de France ;
- un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) ;
- un représentant de Régions de France ;
- un représentant de Villes de France (VdF) ;
- un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ;
- un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) ;
- un représentant de l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) ;
- un représentant de France Urbaine ;
- un représentant de France Nature Environnement (FNE) ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) ;
- un représentant de l'Association nationale des directrices et directeurs d'agences techniques départementales (ANDATD) ;
- un représentant de Syntec-Ingénierie ;
- un représentant de Cinov-Ingénierie ;
- un représentant du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) ;
- un représentant de l'Ademe ;
- un représentant de la Fédération française du bâtiment (FFB) ;
- un représentant du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ;
- un représentant du Plan bâtiment durable ;
- un représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- un représentant de l'Union sociale pour l'habitat (USH) ;
- un représentant de l'Agence Qualité Construction (AQC) ;
- un représentant de l'Agence France Locale (AFL) ;
- un représentant de Filiance ;
- un représentant de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) ;
- un représentant de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;

- un représentant de l'Institut français pour la performance du bâtiment (IFPEB).

## Article 7

Le comité thématique « Mobilités » traite des secteurs d'activité :

- Espace public et voirie urbaine
- Connaissance, modélisation et évaluation de la mobilité
- Politiques et services de mobilité
- Systèmes de transports intelligents, trafics et régulation
- Sécurité des déplacements

Ce comité est composé par les membres de droit suivants :

- Les représentants de l'Etat suivants :
  - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
  - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
  - un représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;
  - un représentant de la Direction des mobilités routières (DGITM / DMR)
  - un représentant de la Direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports (DGITM / DTFFP)
  - un représentant du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;
  - un représentant de la Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) ;
  - le coordinateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo et de la marche ou son représentant;
  - un représentant de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ;
  - un représentant de la Délégation à la sécurité routière (DSR) ;
  - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
  - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT) ;
  - un représentant des Directions interdépartementales des routes (DIR).
- L'ensemble des collectivités territoriales et groupements adhérents au Cerema à la date des comités.

Outre les membres de droit désignés ci-dessus, peuvent notamment être invités des représentants des organismes suivants :

- un représentant de l'Association des maires de France (AMF) ;
- un représentant d'Intercommunalités de France ;
- un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) ;
- un représentant de Régions de France ;
- un représentant de Villes de France (VdF) ;
- un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ;
- un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) ;
- un représentant de l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) ;
- un représentant de France Urbaine ;
- un représentant du Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) ;
- un représentant de l'association Vélo & Territoires ;
- un représentant du Groupement des autorités responsables de transport (GART) ;
- un représentant de l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP) ;
- un représentant de France Nature Environnement (FNE) ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) / Banque des territoires ;
- un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) ;
- un représentant de l'Association nationale des directrices et directeurs d'agences techniques départementales (ANDATD) ;
- un représentant de Syntec-Ingénierie ;
- un représentant de Cinov-Ingénierie ;
- un représentant de l'Ademe ;
- un représentant de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) ;
- un représentant de l'Union des transports publics (UTP) ;
- un représentant des opérateurs de transport ;

- un représentant de l'association Atec ITS France ;
- un représentant de l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (Idrrim) ;
- un représentant de l'Université Gustave Eiffel (UGE) ;
- un représentant de Vedecom ;
- un représentant de l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa) ;
- un représentant de Routes de France ;
- un représentant de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) ;
- un représentant de l'Agence France Locale (AFL) ;
- un représentant de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) ;
- un représentant des pôles de compétitivité mobilité ;
- un représentant de l'institut IFP Energies nouvelles (IFPEN) ;
- un représentant de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) ;
- un représentant de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) .
- un représentant de l'association Rue de l'Avenir
- un représentant du comité français de l'association mondiale de la route (CF-AIPCR)
- un représentant de l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA)
- un représentant d'ATMO France
- un représentant de RTE
- un représentant d'Enedis

## **Article 8**

Le comité thématique « Infrastructures de transport » traite des secteurs d'activité :

- Gestion de patrimoine d'infrastructures de transport
- Conception, viabilité, entretien et adaptation des plates-formes d'infrastructures de transport
- Gestion des patrimoines d'ouvrages d'art
- Techniques et méthodes pour les ouvrages d'art
- Centre national des ponts de secours (CNPS)

Ce comité est composé par les membres de droit suivants :

- Les représentants de l'Etat suivants :
  - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
  - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
  - un représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;
  - un représentant de la Direction des mobilités routières (DGITM / DMR)
  - un représentant de la Direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports (DGITM / DTFFP)
  - un représentant de la Délégation à la sécurité routière (DSR) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
  - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
  - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT) ;
  - un représentant des Directions interdépartementales des routes (DIR).
- L'ensemble des collectivités territoriales et groupements adhérents au Cerema à la date des comités.

Outre les membres de droit désignés ci-dessus, peuvent notamment être invités des représentants des organismes suivants :

- un représentant de l'Association des maires de France (AMF) ;
- un représentant d'Intercommunalités de France ;
- un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) ;
- un représentant de Régions de France ;
- un représentant de Villes de France (VdF) ;
- un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ;
- un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) ;
- un représentant de l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) ;
- un représentant de France Urbaine ;
- un représentant de France Nature Environnement (FNE) ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

- un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) ;
- un représentant de l'Association nationale des directrices et directeurs d'agences techniques départementales (ANDATD) ;
- un représentant de Syntec-Ingénierie ;
- un représentant de Cinov-Ingénierie ;
- un représentant de l'Université Gustave Eiffel (UGE) ;
- un représentant de Routes de France ;
- un représentant de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) ;
- un représentant de l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (Idrrim) ;
- un représentant de l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa) ;
- un représentant de l'Association pour la certification et la qualification des équipements de la route (Ascquer) ;
- un représentant de l'Association pour la qualification de la précontrainte et des équipement des ouvrages de bâtiments et de génie civil (ASQPE) ;
- un représentant du Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de travaux de réparation et de renforcement des structures (STRRES) ;
- un représentant de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) ;
- un représentant de Ports de France ;
- un représentant de Voies Navigables de France (VNF) ;
- un représentant de l'Agence France Locale (AFL) ;
- un représentant de Filiance ;
- un représentant de l'association Ingénierie de Maintenance du Génie Civil (IMGC) ;
- un représentant de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF).

## **Article 9**

Le comité thématique « Environnement et Risques » traite des secteurs d'activité :

- Energies renouvelables
- Approches environnementales intégrées - Biodiversité en interface avec l'aménagement
- Eau et gestion des milieux aquatiques
- Préservation des ressources et économie circulaire des matériaux du BTP
- Risques naturels
- Réduction des nuisances, air, bruit, vibrations, et approches systémiques

Ce comité est composé par les membres de droit suivants :

- Les représentants de l'Etat suivants :
  - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
  - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
  - un représentant du SG / Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SDSIE) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;
  - un représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;
  - un représentant de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
  - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
  - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT).
- L'ensemble des collectivités territoriales et groupements adhérents au Cerema à la date des comités.

Outre les membres de droit désignés ci-dessus, peuvent notamment être invités des représentants des organismes suivants :

- un représentant de l'Association des maires de France (AMF) ;
- un représentant d'Intercommunalités de France ;
- un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) ;
- un représentant de Régions de France ;
- un représentant de Villes de France (VdF) ;
- un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ;

- un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) ;
- un représentant de France Urbaine ;
- un représentant de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) ;
- un représentant de l'Association nationale des élus de montagne (ANEM) ;
- un représentant de l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) ;
- un représentant de l'Association nationale des élus de bassin (ANEBC) / Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB) ;
- un représentant du Centre européen de prévention de risque d'inondation (Cepri) ;
- un représentant de France Nature Environnement (FNE) ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) ;
- un représentant de l'Association nationale des directrices et directeurs d'agences techniques départementales (ANDATD) ;
- un représentant de Syntec-Ingénierie ;
- un représentant de Cinov-Ingénierie ;
- un représentant de l'Ademe ;
- un représentant d'une Agence de l'eau ;
- un représentant du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- un représentant de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) ;
- un représentant de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) ;
- un représentant de l'Université Gustave Eiffel (UGE) ;
- un représentant du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa) ;
- un représentant de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) / OFB ;
- un représentant de l'Office national des forêts (ONF) ;
- un représentant du Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) ;
- un représentant de Météo France ;
- un représentant d'ATMO France ;
- un représentant de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) ;
- un représentant de Amorce ;
- un représentant d'Acoucité ;
- un représentant de France Energies Marines ;
- un représentant de l'institut IFP Energies nouvelles (IFPEN) ;
- un représentant du Syndicat des énergies renouvelables (SER) ;
- un représentant du CLER – Réseau pour la transition énergétique
- un représentant de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;
- un représentant de France Diges ;
- un représentant de Routes de France ;
- un représentant du Groupement des industries de construction et activités navales (GICAN) ;
- un représentant de l'Agence France Locale (AFL) ;
- un représentant de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) ;
- un représentant de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) ;
- un représentant du Museum national d'histoire naturelle ;
- un représentant de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) ;
- un représentant de la Fédération des conservatoires des espaces naturels ;
- un représentant de la Fédération des Parcs naturels régionaux (PNR) ;
- un représentant de l'Office international de l'Eau (OIEau) ;
- un représentant de l'Institut national de l'économie circulaire (INEC) ;
- un représentant de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) ;
- un représentant de l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT).

## **Article 10**

Le comité thématique « Mer et Littoral » traite des secteurs d'activité :

- Gestion du littoral et de la mer
- Sécurité et technologies maritimes et fluviales

- Ports et voies navigables

Ce comité est composé par les membres de droit suivants :

- Les représentants de l'Etat suivants :
  - un représentant du Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
  - un représentant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
  - un représentant de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ;
  - un représentant de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;
  - un représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;
  - un représentant du groupement des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
  - un représentant du groupement des Directions départementales des territoires (DDT).

- L'ensemble des collectivités territoriales et groupements adhérents au Cerema à la date des comités.

Outre les membres de droit désignés ci-dessus, peuvent notamment être invités des représentants des organismes suivants :

- un représentant de l'Association des maires de France (AMF) ;
- un représentant d'Intercommunalités de France ;
- un représentant de l'Assemblée des départements de France (ADF) ;
- un représentant de Régions de France ;
- un représentant de Villes de France (VdF) ;
- un représentant de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ;
- un représentant de l'Association des Petites Villes de France (APVF) ;
- un représentant de l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) ;
- un représentant de France Urbaine ;
- un représentant de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) ;
- un représentant de France Nature Environnement (FNE) ;
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- un représentant de l'Association des directeurs techniques des métropoles, des départements et des régions (ADTech) ;
- un représentant de l'Association nationale des directrices et directeurs d'agences techniques départementales (ANDATD) ;
- un représentant de Syntec-Ingénierie ;
- un représentant de Cinov-Ingénierie ;
- un représentant du Conservatoire du littoral ;
- un représentant de Ports de France ;
- un représentant de Voies Navigables de France (VNF) ;
- un représentant du Pôle Mer Bretagne Atlantique ;
- un représentant d'une Agence de l'eau ;
- un représentant du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- un représentant du Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) ;
- un représentant de Météo France ;
- un représentant du Groupement des industries de construction et activités navales (GICAN) ;
- un représentant de l'Ademe ;
- un représentant de la Fédération nationale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- un représentant de l'Agence France Locale (AFL) ;
- un représentant de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF).

## **Article 11**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris le 16 mai 2023.

La présidente du conseil d'administration



Marie-Claude Jarrot